

N° 4924<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI**

relatif à la participation de l'Etat à la modernisation,  
la transformation et l'extension du Château de Heisdorf  
en centre intégré pour personnes âgées

\* \* \*

**AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(20.1.2003)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un amendement adopté par la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse au cours de sa dernière réunion.

La commission tient à signaler au Conseil d'Etat qu'elle a fait siennes les propositions de texte de la Haute Corporation concernant l'intitulé, ainsi que les articles 1er et 3 du présent projet de loi.

L'amendement de la Commission entend modifier le libellé de l'article 2, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Texte de l'amendement**

A l'article 2 du projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat, le bout de phrase „... *dus à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi*“ est supprimé.

**Commentaire de l'amendement**

La commission considère qu'en tout état de cause l'Etat est tenu de respecter son engagement conventionnel relatif à la prise en charge de ces intérêts, engagement qui est général et qui ne comporte aucune condition relative à la période de temps à prendre en considération. En revanche, la restriction que le Conseil d'Etat propose d'introduire dans le texte aurait pour conséquence que la charge d'intérêts supplémentaire, résultant du retard pris par la procédure d'approbation législative du projet, devrait être assumée par le maître de l'ouvrage qui n'a aucune emprise sur cette même procédure. Cette façon de procéder serait contraire à la fois à la lettre et à l'esprit de l'engagement conventionnel de l'Etat.

\*

La commission a encore pris note du fait que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà marqué son accord à ce que l'indice semestriel des prix à la construction du 1er avril 2002 soit remplacé par celui du 1er octobre de l'exercice courant s'il est connu avant le vote du projet. La commission se rallie à cette proposition et entend opérer ce remplacement de l'indice avant le vote du présent projet de loi.

\*

Copie de la présente est adressée à M. François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement, et à Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ  
*Président de la Chambre des Députés*